



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

**ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE  
POUR 2017**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

M. ADRIAN, Mme BOHN, MM. BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mme DREXLER, MM. GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mmes HELDERLE, JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSE AVEC PROCURATION :**

M. BECHT donne procuration à Mme BOHN.

**EXCUSES :**

Mmes DIETRICH, GROFF, MM. HEMEDINGER, JANDER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que la compétence en matière de tourisme demeure partagée entre tous les niveaux de collectivités,
- VU le Code du Tourisme, et notamment son article L 349-9,
- VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée et complétée par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-2-6-1 du 17 mars 2017 relative à la politique départementale en faveur de la Montagne,
- VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie lors de la réunion en date du 27 janvier 2017,
- VU le règlement financier départemental,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- d'allouer un montant de 8 000 € à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) au titre de la cotisation 2017 et d'autoriser son versement en une seule fois,
- de prélever les crédits correspondants sur le programme F644, chapitre 011, fonction 94, nature 6281.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité